

# PRESENCE

No 22

Informations du Stalag XX B

Août 1943



Depuis quelques jours déjà, le Sergent-Chef JANNET, du 223<sup>me</sup> R. I., a assumé les fonctions d'Homme de Confiance des Prisonniers de Guerre Français du Stalag XX B, en remplacement de l'Adjudant BOUTRY, maintenant Aumônier du Lazarett de Marienburg à la place de l'Abbé GENEVREY, rapatrié pour raison de santé.

Beaucoup d'entre vous connaissent déjà le Sergent-Chef JANNET, qu'ils ont pu voir au Stalag XX A, à Thorn, où il a commencé sa captivité, soit au Camp de Willenberg, dont il a été longtemps l'interprète avant d'en devenir l'Homme de Confiance. Depuis un certain temps déjà, il collaborait avec l'Adjudant BOUTRY, s'occupant plus particulièrement de la défense de ses camarades en prévention de Tribunal Militaire.

Tous ceux qui l'ont approché ont pu apprécier sa délicatesse et son dévouement. Toujours prêt à rendre service, d'une égalité d'humeur que rien, semble-t-il, ne peut troubler, il connaît bien les besoins et les difficultés des prisonniers de guerre — il a travaillé pendant de longs mois dans de petits Kommandos de culture... — et saura prendre en mains leurs intérêts. Sa parfaite connaissance de la langue allemande lui permettra des échanges de vues directs avec les Autorités Allemandes avec qui il sera en contact.

De par les Statuts de la Mutuelle, il en devient le Président. Celle-ci continuera, sous sa direction, à conserver l'élan que son Secrétaire-Trésorier, le Sergent Paul SAINT VENANT a su lui imprimer et lui maintenir.

Le Sergent-Chef JANNET sera à votre disposition pour toutes les questions intéressant la Convention de Genève, et collaborera avec le Capitaine ODIER, Officier-Conseil du Wehrkreis XX, pour la défense de vos intérêts. Il transmettra au Capitaine ODIER les questions traitant plus particulièrement de la Transformation en Travailleurs Civils.

"PRESENCE" adresse ses meilleurs vœux au nouvel Homme de Confiance du Stalag XX B. Il souhaite cependant que sa mission soit de courte durée, et qu'elle cesse, un jour que tous nous souhaitons proche, "faute de prisonniers".

PRESENCE.

409 1095 B

## INFORMATIONS

**CORRESPONDANCE : Correspondance clandestine :** Les Autorités Allemandes du Stalag me chargent de rappeler qu'il est absolument interdit aux Prisonniers de Guerre bénéficiant d'une mesure de rapatriement d'emporter des lettres ou billets pour les familles de leurs camarades. Toute infraction à cet ordre pourrait entraîner le maintien en Allemagne de celui qui l'aurait commise.

**Nom et Adresse d'expéditeur :** N'omettez pas de mentionner votre nom et votre matricule sur les lettres et cartes que vous envoyez.

Veuillez rappeler également cette prescription à vos familles. Les lettres ou cartes qui arriveraient au Stalag sans nom et adresse d'expéditeur risqueraient d'y être arrêtées.

**DOTATION MENSUELLE DE CIGARETTES :** Beaucoup de Kommandos se plaignent actuellement de retard dans la livraison des cigarettes du Stalag. Ce retard provient de ce que le montant des commandes doit maintenant être parvenu au Stalag, par compte Chèques Postaux, avant que l'expédition puisse avoir lieu. Si donc l'employeur ou le Kdo führer, chargé de l'envoi des fonds, ne fait pas le nécessaire de suite, votre commande ne pourra être satisfaite par le Stalag. En remettant à votre Kdo-führer l'argent de votre commande, demandez-lui de le faire virer de suite au compte du Stalag ; vous pourrez ainsi être servis plus vite.

**AMITIÉS AFRICAINES :** Cette oeuvre de secours aux Prisonniers de Guerre Français et Africains nous fait part que, par suite d'une nouvelle organisation, il ne lui est plus possible à l'avenir de continuer ses envois de colis de denrées alimentaires aux prisonniers.

Elle précise qu'elle tiendra ses engagements vis-à-vis des prisonniers précédemment adoptés, en leur faisant parvenir des colis perfectionnés par les soins d'une oeuvre agréée, qu'elle dédommagera.

En ce qui concerne les commandes qui lui étaient adressées directement par les prisonniers, et pour lesquelles différentes sommes lui ont été envoyées, ces commandes seront exécutées également par les soins d'une autre oeuvre. Les intéressés sont invités à ne plus adresser à l'avenir, aux Amitiés Africaines, de mandats ou de commandes auxquelles il ne pourrait être donné suite. (Les anciens abonnés pourraient adresser leurs commandes à „Monsieur le Directeur des Oeuvres de l'Hôtel de Ville“, et devront porter la mention „abonné précédemment aux Amitiés Africaines“).

**DISCRETION :** Quand vous faites votre correspondance, réfléchissez avant d'écrire. Ne mettez pas tout ce qui vous passe par la tête. Une phrase imprudente peut vous attirer des ennuis sérieux.

Et ce qui est vrai de votre correspondance l'est aussi de vos conversations ou de vos appréciations. Soyez discrets. On regrette plus souvent d'avoir trop parlé que pas assez. Rappelez-vous aussi qu'un mot maladroit de l'un d'entre vous peut entraîner parfois des mesures de „vissage“ pour tout son Kdo.

**REPARATION de MONTRES :** Par suite du trop grand nombre de réparations et surtout de la difficulté de se procurer des pièces de rechange, l'Horloger du Camp prie ses camarades de Kdo de ne lui adresser que les montres accidentées „naturellement“. Toute montre tripotée avec une épingle ou un canif, devra être retournée.

**COLIS :** Un wagon de colis arrivé récemment en gare de Marienburg a été mitraillé en cours de route. Quelques camarades auront donc eu, en ouvrant leur colis, la désagréable surprise de constater qu'une ou plusieurs boîtes de conserves ont été percées et que le restant du contenu est détérioré.

Qu'ils n'incriminent donc personne. La guerre continue. Et nous ne sommes pas, jusqu'à présent, les plus mal placés, si l'on songe à tous nos camarades des régions bombardées qui eux ont chaque jour leur vie exposée.

### Expositions :

La Maison du Prisonnier de Paris (1 Place Clichy) dispose d'un hall et de plusieurs vitrines destinées à des expositions d'oeuvres de prisonniers, (peinture, sculpture, etc...)

Ces expositions ont toujours obtenu un très grand succès, et tous ceux qui désireraient y prendre part peuvent y envoyer leurs oeuvres.

Celles-ci pourront, si nos camarades le désirent, être vendues, et le montant de ces ventes remis à leurs familles pour leur venir efficacement en aide. Dans ce cas, il y aurait lieu

de fixer le montant de chaque oeuvre et l'adresse personnelle de la famille à laquelle il faudrait le faire parvenir.

**Comité d'Entr'aide aux Etudiants mobilisés et prisonniers.**  
(5 place St-Michel, Paris V°).

Nous sommes avisés que le Comité d'Action du Concours des Ingénieurs Constructeurs prisonniers de guerre, pour donner satisfaction aux demandes des prisonniers, a modifié à nouveau les dates des remises des projets dans les Camps :

1er Octobre pour les projets 1 à 4

1er Novembre pour les projets 5 à 7.

**Y. M. C. A. :**

L'Alliance Universelle des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens nous informe qu'elle n'honorera plus à l'avenir que les demandes passées par l'Homme de Confiance Principal.

Veuillez donc nous faire part des demandes de livres et de jeux que vous aviez peut-être l'habitude d'envoyer directement. Elles seront transmises aussitôt.

Marcel Boutry.

## BELGIQUE

### CREATION D'UN „COLIS DE REGIME“ pour les Prisonniers de Guerre malades

L'Aide sanitaire aux P. de G. de la Croix-Rouge de Belgique a créé en mai dernier un service pour l'envoi de colis spéciaux aux prisonniers de guerre malades.

Ces colis comprennent une partie alimentaire et une partie pharmaceutique. Si la partie alimentaire est la même pour tous les colis (2 boîtes de farine alimentaire et 500 gr. de gruau d'avoine), la partie pharmaceutique varie suivant l'affection :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 1° faiblesse générale | 1 glucofer<br>1 phosotonic<br>1 antianémique Meurice (ampoules de foie buvables)<br>1 thé rafraîchissant   |
| 2° estomac            | 2 antianémique Meurice (ampoules de foie buvables)<br>2 poudre Méral<br>1 glucopur<br>1 glutavine<br>1 thé stomachique                                     |
| 3° rhumatismes        | 1 levure alimentaire S.U.L.B.<br>1 glycy (triction)<br>1 stopartrine (ampoules buvables)<br>1 ucémine D (solution huileuse Vit. D)<br>1 thé antirhumusman. |

Chaque mois ces colis de régime sont envoyés dans les camps pour être mis à la disposition des médecins traitant les prisonniers de guerre belges. Ils sont destinés aux malades rapatriables ainsi qu'aux malades des infirmeries et des kommandos, obligés de suivre un régime spécial. Seuls les médecins décident de l'attribution des colis de régime.

### Répartition des Bottines „Liebesgaben“

Beaucoup de camarades m'écrivent à ce sujet. Je ne peux que leur rappeler ce que j'écrivais dans le n° 18 de PRESENCE :

„Les paires de bottines „Belgische Liebesgaben“ bien que destinées aux prisonniers de guerre belges ne sont pas à ma disposition ; elles ne peuvent être envoyées dans les Kommandos que lors des demandes d'effets d'habillement des Kommandos-Führer et sont alors remises en échange d'une paire en mauvais état“.

Tous les Kommandos n'ayant pas encore pu être servis, il ne m'est pas possible de satisfaire les demandes des Kommandos qui ont déjà reçu un nombre de paires égal aux 2/3 de leur effectif.

Les Hommes de Confiance peuvent toutefois me faire connaître les nom, matricule et peinture des camarades possédant des bottines en mauvais état. Je leur demanderai des sabottines (empaigne de cuir sur semelle de bois) à la Croix-Rouge de Belgique.

### Liebesgaben reçus en juillet :

de la Croix-Rouge danoise

48 boîtes de lait (pour les malades)

de la Croix-Rouge de Belgique

240 boîtes de vitamines

280 paquets de talc

479 dentifrices

### Collecte en faveur du Secours d'Hiver.

Reçu du Kdo 38 (Elbing-Schichau)	36 RM
de Willenberg	7 RM,60
Total au 6-8-43	348 RM,50

L'Homme de Confiance des Belges,  
Adjudant DUCHESNE.

## MUTUELLE DU STALAG XX B

### RAPPORT MENSUEL JUILLET 1943

Fonds de Secours disponible au 30 Juin	Fr. 356.582,20
Don de l'Oflag II B	10.400.—
Dons et cotisations du mois	42.529.—
Collecte „2ème relève“	12.342,40

Fr. 421.853,60

Secours aux Familles nécessiteuses art. 1.	Fr. 21.600.—	
Allocations-décès art. 2	5.000.—	
Secours exceptionnels art. 3	10.300.—	Fr. 38.968.—
Achats d'appareils divers art. 4	1.000.—	
Frais Généraux	1.068.—	
Disponible au 31 Juillet		Fr. 382.835,60

### Fonds de secours spécial „Graudenz“

Dons du mois	Fr. 25.037.—
Secours distribués	2.000.—

Fr. 23.037.—

Disponible au 31 Juillet  
Total disponible : Fr. 405.922,60  
dont : Fr. 17.729,60 en caisse

131.580,60 en compte à la Verwaltung du Stalag  
236.612,40 en compte au Commissariat Général  
20.000.— en compte „Maison du Prisonnier“

### ACTIVITE DU MOIS

Demandes de secours : 27  
Dossiers transmis pour enquête : 31  
Secours immédiats prévus : Fr. 40.100.—  
Résultats d'enquête parvenus : 22

**Camps disciplinaires** — L'appel lancé dans le rapport mensuel de Mai a été entendu au delà de toutes mes espérances ; d'ores et déjà, 25.037 Fr. ont été collectés dans dix kommandos seulement et d'après les sommes annoncées par courrier, c'est de près de 80.000 Fr. que je disposerai en vue de donner suite aux demandes de secours qui me viendront des différents hommes de confiance des camps dépendant de Graudenz.

Je vous adresse ici tous les remerciements de nos camarades de ces camps dont vous allez ainsi grandement alléger les soucis.

**Vue rétrospective sur notre activité.** — Il ne m'a pas été possible de vous présenter un rapport trimestriel tel que j'avais désiré vous le fournir à fin Mars : une simple comparaison des entrées (provenant uniquement des dons et cotisations perçus dans les kommandos) et des dépenses, vous précisera tout le chemin parcouru depuis ce début d'année et vous montrera que nous devons persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée.

Mois	Entrées	Sorties
Janvier	Fr. 83.035,20	Fr. 26.737.—
Février	38.817.—	26.280.—
Mars	44.373,40	43.358.—
Avril	51.750.—	65.148.—
Mai	43.273.—	49.660.—
Juin	58.531,60	57.334.—
Juillet	42.529.—	38.968.—

Les quatre derniers mois surtout ont indiqué un réel progrès dans nos répartitions. Ce sera mieux encore, plus sensible dans les mois à venir, grâce à l'aide de notre Centre d'entraide. Comme je vous l'ai annoncé précédemment, depuis Juin, mes demandes d'enquêtes sont adressées directement à notre C.E.A. ; notre camarade Gardel, dans une de ses lettres de Juillet m'annonce l'arrivée de nombreux dossiers. Les secours seront alors fournis immédiatement aux familles, par conséquent avec une plus grande rapidité que précédemment.

Nous aurons donc à faire face prochainement à d'assez grosses dépenses puisque notre C.E.A. dispose de plus de 60 dossiers de demandes de secours. Etant donné nos fortes disponibilités, nous n'avons aucune crainte à éprouver de voir, dans les mois à venir, nos dépenses surpasser nos

entrées. Cela m'est une occasion de souligner l'aide importante que nous ont apportée depuis Octobre dernier Messieurs les Officiers de l'Oflag XXI B et de l'Oflag II B, le premier 35.670 Fr., le second 81.600 Fr. ; ces seuls chiffres vous prouveront tout l'intérêt que ces Messieurs portent à notre oeuvre et qu'il ne vous oublie pas dans leurs propres difficultés présentes.

**Echo des Kommandos** — A Willenberg, la collecte pour les camarades de Graudenz avait été faite sous la forme de tombola ; certains d'entre les gagnants ayant pu partir en kommando, je donne ci-dessous les numéros des lots non réclamés lors du tirage :

billets bleu : 26 — 120 — 127  
billets blanc sans cachet : 7 — 93 — 241  
billets blanc avec cachet : 96

Les détenteurs voudront bien me réclamer leurs lots par leur Homme de Confiance en joignant la souche requise pour vérification.

Le Kdo 52 — maintenant 27 — m'a remis une somme de 50 RM. à valoir sur les bénéfices d'une tombola.

Il sera délivré un reçu aux kommandos bienfaiteurs du Fonds de secours en faveur des camps disciplinaires ; je cite uniquement les numéros des Kdos dont j'ai perçu les fonds en Juillet : 762 - 392 - Willenberg - 231 - 55 - 715 - 160 - 39 - 991 - 199. Je puis souligner les versements de Schroop : 34 RM. pour 24 présents et de Danzig Strohdreich : versement annoncé de 500 RM. pour 130 présents environ.

Paul SAINT VENANT

## COMITE D'ETUDES

### Baccalauréat :

A la question de savoir si les candidats au Baccalauréat admissibles avant la guerre et prisonniers pourraient être déclarés reçus sans avoir à subir des épreuves orales, il a été répondu au Cabinet du Ministre qu'il s'agit là d'une décision de principe assez grave, puisqu'elle aurait pour effet de remettre en cause des résultats d'examens régulièrement jugés.

D'ailleurs le fait d'avoir à passer l'oral du Baccalauréat au retour de captivité ne doit pas empêcher les prisonniers de guerre qui veulent poursuivre les études supérieures de les entreprendre dès maintenant car des facilités seront accordées par les Facultés.

### Brevet supérieur :

Par mesure transitoire et jusqu'à l'année scolaire 1945-46 incluse, les instituteurs et institutrices publics titulaires du Brevet supérieur, sont admis à s'inscrire aux Facultés des Sciences et aux Facultés des Lettres dans les conditions prévues pour les bacheliers de l'Enseignement secondaire. D'autre part le décret du 26 Octobre 1942 étend le bénéfice de cette mesure aux instituteurs et institutrices privés titulaires du B. S. sur présentation d'un certificat du Directeur d'un établissement libre, attestant qu'ils assurent effectivement un enseignement dans cet établissement.

### Pupilles de la Nation :

La circulaire du 8 Novembre 1941 précise que les étudiants orphelins de la guerre 1939-40, adoptés par la Nation, bénéficient des mêmes mesures de faveur que celles accordées aux pupilles de la Nation de la guerre 1914-1918 en matière d'exonération de droits universitaires et de bourses d'études.

### Mesures en faveur des candidats dont les études ont souffert du fait de la guerre :

Les jurys d'examens doivent avoir connaissance de la situation particulière dans laquelle certains étudiants et élèves ont dû poursuivre leurs études après l'évacuation ou le repliement de leur famille ou de ceux dont le père est prisonnier. La liste des candidats se trouvant dans ces conditions sera fournie par les chefs d'établissements aux jurys qui en tiendront compte dans la mesure compatible avec les conditions normales d'un bon examen.

### Cours complémentaires :

La réforme de l'enseignement n'entraîne pas la suppression des cours complémentaires. Ils continuent à être des établissements annexés aux écoles primaires élémentaires et placés sous leur contrôle. L'enseignement y sera analogue, pour la section générale à l'enseignement moderne des collèges, et, pour les sections spéciales, qui doivent être multipliées le plus possible, à celui qui y était donné jusqu'à ce jour.

Une correspondance est donc établie pour la section générale avec les différentes classes des collèges.

Le cours préparatoire correspond à la classe de 6ème des colléges

la 1ère année à la classe de 5ème  
la 2ème année à la classe de 4ème  
la 3ème année à la classe de 3ème

Il n'est rien changé au statut du personnel enseignant.

Mais le Brevet élémentaire sera supprimé après la 2ème session de 1945 et les certificats d'études classiques et d'études modernes du premier cycle donneront les mêmes droits que le Brevet élémentaire et permettront d'entrer dans le second cycle de l'enseignement classique et moderne.

A titre documentaire indiquons que, suivant leur nature, les établissements d'enseignement répondront désormais aux dénominations suivantes: Lycée, collège classique, collège classique et moderne, collège moderne, collège technique, collège moderne et technique, collège classique moderne et technique.

Jean AUFRAY.

### Les Etudes au Kommando 341 (Deutsche Werke)

Sur l'invitation de notre sympathique Chef de Camp, libéré en avril dernier, les six instituteurs du Kommando organisèrent des Cours d'enseignement primaire voici un an.

Les élèves, au nombre de 120 environ, furent répartis en 4 cours: C.P. — C.E. — C.M. — C.S., avec préparation au Certificat d'études primaires élémentaires. Tout alla bien pendant 3 mois, les cours ayant lieu dans la salle d'épluchage des légumes, à raison de trois séances hebdomadaires de une heure et demie.

Le 1er décembre 1942, un renfort important étant venu grossir l'effectif du kommando, la salle de lecture fut supprimée et les cours durent être suspendus, faute de locaux suffisants.

Enfin les cours furent remis en route le 10 janvier 1943; mais, pour des raisons diverses, de nombreux élèves avaient "lâché". Les quelque 30 plus courageux viennent de terminer leur première année scolaire — bien employée, il faut le dire.

Deux sessions du C.E.P.E. ont eu lieu. La première en date du 26 avril 1943, a permis à 7 de nos camarades d'obtenir le diplôme — tandis que la deuxième session qui eut lieu le 8 août dernier, voyait 11 candidats reçus sur 11 présentés. Au total, ce sont donc 18 camarades qui ont utilisé leurs loisirs pour travailler sans relâche et ont vu leurs efforts récompensés par l'obtention d'un diplôme qui, si modeste soit-il, a tout de même une valeur certaine.

Que tous, élèves et maîtres, soient sincèrement félicités. Sans bruit, sans ambition, ils ont fait leur Devoir et ont montré que, même dans les conditions souvent pénibles de la vie en kommando, les captifs savent encore être des Hommes dignes de ce nom.

Alain Lombard

## LEGISLATION

### Lois principales parues du 1er Janvier au 31 Mars 1943

Après avoir analysé dans un précédent numéro la première loi parue en 1943 "le Budget", on peut grouper les différents textes promulgués au cours du 1er trimestre 43 en quatre groupes:

Lois sociales d'abord, ensuite celles concernant l'Agriculture, puis Baux, Locations et Habitations, et enfin "lois diverses".

#### Lois Sociales

**Modifications du régime agricole des Assurances Sociales** (Loi du 1er Février 1943 — J. O. du 6, 2, 43).

A compter du 1er Janvier 1943 et sous certaines réserves, les salariés agricoles métayers et membres de la famille de l'exploitant agricole, sont affiliés obligatoirement aux Assurances sociales quand le montant total de leur rémunération annuelle, quel qu'en soit la nature n'est pas supérieure à 42.000 Fr et inférieure à 1000 Fr.

Les assurés sont divisés en quatre catégories sans distinction de sexe selon leur salaire et leur capacité de travail, il en est de même pour les cotisations qui sont soit journalières ou mensuelles ou trimestrielles. Les métayers sont assimilés aux chefs de culture et les membres de la famille de l'exploitant aux journaliers agricoles.

Le propriétaire d'un corps de biens dont le métayer est obligatoirement assuré est assimilé à l'employeur; lorsqu'il existe un fermier général, ce dernier est substitué au propriétaire.

Les métayers ne supportent pas la charge des contributions patronales afférentes à l'emploi des ouvriers qui tra-

vailent avec eux et qui sont rémunérés par le propriétaire; les contributions sont à la charge de ce dernier.

Les métayers sont tenus au versement des contributions patronales et ouvrières afférentes aux ouvriers qu'ils rémunèrent ainsi qu'aux membres de leurs familles, assurés obligatoires. Toutefois la moitié des contributions patronales leur est remboursée par le propriétaire.

Les cotisations sont comme pour les autres corps de métiers, moitié à charge de l'employeur, moitié à charge de l'employé et sont affectées pour moitié aux assurances maladie, maternité, invalidité et décès et pour moitié à l'assurance vieillesse.

Les organismes d'assurances sociales agricoles allouent aux assurés obligatoires en cas d'interruption de travail motivée, la maladie ou la maternité, une indemnité journalière variant de 6 à 24 Fr selon la catégorie.

Les assurances maladie, maternité, décès et invalidité jouent sous certaines réserves dans les mêmes conditions que pour les autres assurés sociaux.

**Réorganisation et rôle des dispensaires antituberculeux** (Loi du 1er Février 1943, J. O. du 14. 2. 43).

Les dispensaires antituberculeux sont chargés dans le cadre du département du dépistage et de la prophylaxie de la tuberculose.

Ce service est placé sous l'autorité du préfet avec le concours du directeur régional de la santé et de l'assistance.

Les dispensaires compris dans l'organisation départementale ainsi définie fonctionnent sous le contrôle du médecin inspecteur de la santé du département et sont divisés obligatoirement en deux catégories:

a) les dispensaires publics administrés par le département (recettes et dépenses font l'objet d'un article spécial du budget départemental).

b) les dispensaires administrés par le comité privé chargé d'assurer la lutte anti-tuberculeuse dans le département et agréé par le préfet.

L'Article II de cette loi définit les attributions du personnel des dispensaires: dépister la tuberculose et examiner les sujets atteints ou suspects d'affection des voies respiratoires; mener à bien les enquêtes médico-sociales dans l'entourage des malades et des suspects; donner des conseils d'hygiène et de prophylaxie plus particulièrement en matière de lutte antituberculeuse; orienter les malades vers les services spécialisés et éventuellement vers les établissements de cure; effectuer les réinsufflations de pneumothorax artificiel.

**Prophylaxie et lutte contre les maladies vénériennes** (Loi du 31 Décembre 1942, J. O. du 3 Mars 1943).

On entend par maladie vénérienne dans la présente loi, la syphilis, la gonococcie, la chancrologie et la maladie de Nicolas Favre.

Toute personne atteinte par l'une de ces maladies doit obligatoirement se faire examiner et traiter par un docteur, jusqu'à disparition de la contagiosité.

Toute femme enceinte susceptible de transmettre héréditairement la syphilis soit directement soit du fait d'une syphilis reconnue du procréateur est astreinte à la même obligation.

Le médecin qui diagnostique ou traite une maladie vénérienne contagieuse doit avertir le patient, sous peine d'amende, du genre de maladie dont il est atteint; des dangers de contaminations qui résultent de cette maladie. S'il s'agit d'un mineur, l'avertissement sera donné, au jugement du médecin, soit à l'intéressé, soit aux parents ou au tiers responsable.

La déclaration des maladies vénériennes est obligatoire et suivant les cas précisés se font sous déclaration simple ou déclaration nominale.

La déclaration simple comporte le diagnostic sans le nom du malade.

La déclaration nominale comporte à la fois le diagnostic et le nom du patient.

La déclaration simple est obligatoire dans tous les cas, la déclaration nominale ne le devient que lorsque le malade se refuse à commencer ou à poursuivre le traitement ou lorsqu'il s'adonne à la prostitution.

Pour faciliter le dépistage des agents contaminateurs, tout médecin qui diagnostique un nouveau cas doit s'efforcer d'obtenir du malade tous renseignements permettant de retrouver la personne contaminatrice. Il prévient l'autorité sanitaire.

Le malade qui ne fournira pas de preuves de traitement régulier pourra être hospitalisé d'office.

Est passible d'emprisonnement toute femme qui nourrit au sein un enfant autre que le sien alors qu'elle se sait atteinte de la syphilis. Est également passible d'une peine toute per-

sonne qui sciemment donne en nourrice un enfant syphilitique sans aviser les nourriciers, ainsi que celle qui laisse nourrir au sein un enfant syphilitique, dont elle a la garde sans avoir fait avertir la nourrice, par un médecin, de la maladie dont l'enfant est atteint.

**Loi du 25 Février 1943, J. O. du 25. 3. 43 instituant des sanatoria** spécialement destinés au traitement de la tuberculose et fixant les conditions d'entretien des malades de ces établissements.

Cette loi a surtout pour but de fixer les conditions d'entretien et le prix de journée des sanatoria publics ou assimilés applicables aux malades traités au compte des lois d'assistance. Les décisions sont prises et les prix fixés par le Préfet du département du siège de l'établissement.

#### Agriculture

Dévolution successorale des exploitations agricoles (Loi du 15 Janvier 1943, J. O. du 20. 1. 43).

Cette loi modifie l'art. 815 du code civil en ce sens que l'indivision peut être maintenue, malgré l'opposition d'un copropriétaire ou de ses ayants droit, en ce qui concerne une exploitation agricole.

Cette indivision est maintenue à condition que l'exploitation puisse faire vivre une famille paysanne, aidée au besoin par un ou deux domestiques permanents et puisse être mise en valeur par cette famille.

Elle est consentie: 1° à la demande du conjoint survivant s'il est co-proprétaire du bien et s'il l'habite lors du décès de son conjoint; 2° à la demande du conjoint survivant ou de tout héritier si le défunt laisse des descendants mineurs.

La même loi modifie également l'art. 832 du code civil. Il est stipulé que le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire remplissant les conditions indiquées ci-dessus a la faculté de se faire attribuer l'exploitation par voie de partage après estimation et à charge de soulte s'il y a lieu. Cette attribution ne peut être faite que sous réserve d'habiter l'exploitation lors de l'ouverture de la succession et de cultiver ou participer effectivement à la culture.

**Mise en état d'exploitation de terres dont l'état actuel ne permet pas la culture** (Loi du 12 Mars 1943, J. O. du 14. 3. 43).

La mise en valeur des terres actuellement impropres à la culture pourront être mises en valeur, notamment par le dessèchement ou l'aménagement des marais, l'assainissement des terres humides, l'irrigation des terres arides, le défrichement des mauvais taillis.

Les propriétaires qui s'engagent à rembourser à l'Etat une part des dépenses et à maintenir les terrains en bon état de culture, pourront se voir attribuer une parcelle de terrain actuellement impropre à la culture.

Toutefois ces terrains ne pourront être attribués que par lots suffisants pour former soit à eux seuls soit en les adjoignant à des terres contiguës ou voisines, des exploitations familiales.

**Création d'une chambre de discipline corporative agricole** (Loi du 31 Décembre 1942, J. O. du 9 Mars 43).

Dans chaque union régionale corporative agricole, il est créé une chambre de discipline corporative de conciliation et de discipline.

Ses membres au nombre de 20 — (10 Titulaires, 10 Suppléants) sont élus pour six ans et doivent être pris dans chaque catégorie professionnelle (propriétaires exploitants, propriétaires non exploitants, fermiers, métayers, ouvriers agricoles).

Cette chambre est chargée 1° de la conciliation; elle cherche un terrain d'entente pour apaiser les différends individuels qui s'élèvent entre les membres de la corporation agricole à l'occasion de l'application des règlements corporatifs, notamment les conflits relatifs aux contrats de travail et aux congés payés.

2° de la discipline, elle statue sur les manquements à la discipline corporative et notamment les infractions aux règlements corporatifs légalement faits, le contentieux de l'assiette et du recouvrement des cotisations corporatives.

Elle prononce en outre sur demande des organismes intéressés la suspension des allocations familiales.

#### Habitations, Baux et locations

**Restauration de l'habitat rural.** (Loi du 27 Décembre 1942; J. O. du 6. 1. 43).

Cette loi vient modifier celle du 21 Novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural en ce sens que seuls peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat les travaux s'appliquant aux bâtiments d'une exploitation agricole et que ces travaux soient étudiés et surveillés sous le contrôle et selon les directives du service du génie rural.

**Rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme** (Loi du 19 Janvier 1943, J. O. du 22. 1. 43).

Tout preneur qui a régulièrement satisfait à toutes ses obligations, pourra être autorisé à continuer d'exploiter pendant une année entière à dater du jour de l'expiration du bail. Cette demande devra être notifiée au propriétaire trois mois avant l'expiration soit par lettre recommandée ou par acte d'huissier. Cette prorogation de jouissance est renouvelable.

#### Lois diverses

Changement de domicile (Loi du 10 Février 1943).

Tout français qui change de domicile, même dans la limite d'une commune doit obligatoirement le déclarer et indiquer sa nouvelle adresse avant son départ, au commissariat de police de son ancien domicile et dans les huit jours de son arrivée à celui de son nouvel établissement.

Ces déclarations seront faites à la Mairie dans les communes où il n'existe pas de commissariat de police.

Fernand Hétru

## DISCUSSION PREPAREE

### L'Organisation de la Production

(suite)

#### II — L'OFFICE de la REPARTITION

Les comités de répartiteurs ont été créés pour limiter le gaspillage des matières premières, la loi du 10 Septembre 1940 a organisé l'Office Central de Répartition, divisé en 12 sections: fontes — fer — aciers métaux non ferreux — charbons — pétroles — corps gras — produits chimiques — textiles — papiers et emballages — cuirs caoutchouc — section des divers section centrale de coordination. Chacune des sections est autonome.

##### 1) Mission des répartiteurs

- Ils mettent purement et simplement fin à la liberté des échanges, on obligeant l'industriel à acheter à des fournisseurs déterminés, à vendre à des clients déterminés.
- interdisent, prescrivent ou limitent l'emploi des produits pour certaines fabrications ou certains usages.
- En cas d'infraction saisissent les produits chez l'industriel.

Les décisions des répartiteurs sont sanctionnées d'une façon extrêmement sévère par l'amende, l'emprisonnement et même la fermeture provisoire ou définitive.

Le répartiteur apparaît donc comme un véritable dictateur de l'Economie.

Ces comités seront contrôlés par l'Etat, celui-ci en nommera les membres et y sera représenté par un commissaire possédant un droit de veto suspensif.

##### 2— Liaison avec les comités professionnels

Il est nécessaire que les comités de répartition restent en liaison étroite avec les comités professionnels, cette liaison est assurée par le fait qu'une partie des membres sont communs aux deux comités. Le comité de répartition attribue les matières premières aux comités professionnels qui les répartissent ensuite entre leurs membres.

Tandis que l'art. 2 de la loi du 16 Août 1940 prévoit que les comités d'organisation d'industrie sont provisoires et destinés à se voir substituer, lorsque la corporation sera organisée, un organisme similaire à base corporative, le comité de répartition est destiné, lui, à durer; né des difficultés de la guerre il s'imposera par la suite pour jouer le rôle qui était dévolu aux banques dans le système libéral, celui d'orienter la production.

#### III — COMITES DE SURVEILLANCE DES PRIX

La loi du 21 Octobre 1941 qui a institué les comités de surveillance des prix, n'a fait que remanier et compléter une série de mesures qui avaient été prises par les gouvernements de la IIIème République en vue de stabiliser les marchés.

Cette organisation comprend un comité central et des comités départementaux. Au sein du comité central nous trouvons 7 représentants de l'Etat, 3 des intérêts privés, au comité départemental, présidé par le préfet, 5 fonctionnaires et 3 représentants des intérêts privés. La prédominance de l'Etat est ainsi nettement marquée.

Les prix sont fixés par arrêtés interministériels, des barèmes sont établis, toute majoration des prix faite sans autorisation est considérée comme illicite et sévèrement sanctionnée. Le contrôle est assuré par plus de 2000 agents, jouissants de pouvoirs étendus, ils peuvent visiter tout entrepôt, vérifier toute comptabilité, pour eux le secret des affaires ne doit pas exister.

Actuellement cette politique des prix vise surtout à assurer le ravitaillement de la population, en période normale elle sera un moyen de diriger la production en favorisant certaines industries, en éliminant celles qui fonctionnent dans des conditions défectueuses et qui ont des prix de revient trop élevés.

Le cadre de nos travaux ne nous permet pas de rentrer plus en détail dans l'étude de ces différentes lois, cependant, quoiqu'elles soient présentées sous une forme abrégée, elles nous éclairent sur cette sorte d'Economie que constitue l'Economie dirigée.

Qu'est-ce donc que le dirigisme? Nous avons vu que le désordre de l'économie libérale avait obligé l'Etat à intervenir dans la vie économique, mais ces interventions n'étaient qu'accidentelles, limitées et s'inspiraient des circonstances. Le dirigisme, c'est au contraire, la prise en main de l'Economie par l'Etat qui s'impose en permanence et s'adresse à toutes les branches de l'activité nationale. Dans la première forme du libéralisme, l'intervention de l'Etat et la constitution des trusts furent une réaction contre les excès de la concurrence; dans sa 2ème forme, caractérisée par la concentration des capitaux entre les mains de quelques grands financiers, la lutte engagée entre ceux-ci et l'Etat se termine par la victoire de ce dernier, représentant de l'intérêt général. Cependant le dirigisme est encore une forme de l'Economie libérale, puisque dirigée par les entrepreneurs capitalistes; ce n'est pas encore de l'Etatisme, mais telle que nous venons de la voir, strictement contrôlée par l'Etat, c'est une Economie en voie d'étatisation.

Il ne faut pas croire que cette politique s'imposera du jour au lendemain, nous verrons subsister des formes de l'économie libérale, et dans notre empire colonial et chez nous, tant que la masse énorme des artisans (1.600.000 membres), n'aura pas été organisée; elle entraînera, par le nivellement des prix, l'écrasement des petites entreprises aux prix de revient généralement trop élevés; enfin, elle se heurtera aux résistances individuelles, le marché noir sera la plaie des Etats modernes, mais elle s'imposera finalement car elle représente un stade nécessaire dans l'évolution économique.

Tel que je vous l'ai décrit et tel qu'il apparaît dans les premières lois qu'il a inspirées, le dirigisme peut sembler une contrainte purement négative, cet aspect, il le perdra à l'usage en perdant de sa rigidité dogmatique, en s'adaptant aux circonstances, ainsi il cessera d'apparaître comme une tyrannie administrative pour devenir une activité positive et motrice.

Charte de la production, charte paysanne, charte sociale, posent les bases du nouvel Etat, elles représentant non seulement des réformes de structure mais surtout une nouvelle conception de la vie sociale. Ce qui a dominé l'époque libérale, c'est la manifestation de l'individualisme dans tous les domaines, à l'heure actuelle apparaît une nouvelle notion, celle de la primauté de l'intérêt général représenté par l'Etat; ce qui représente,

1) Le renforcement de la puissance de l'Etat; celui-ci, représentant des intérêts généraux, ne s'accommodera pas de la forme parlementaire, il sera autoritaire, il le deviendra par un renforcement du pouvoir exécutif, ce qui ne veut pas forcément dire dictature; l'histoire a connu des républiques autoritaires et n'en avons nous pas eu un avant-goût avec la politique des décrets-lois.

2) L'affaiblissement de la notion de propriété; n'est d'ailleurs pas un fait nouveau, tandis qu'au début du XXème Siècle la propriété, apparaissant comme la garantie de la liberté individuelle, est fortement protégée, de sérieuses atteintes lui ont été portées ces dernières années: simplification de la procédure d'expropriation par l'élimination du jury de propriétaires, application devant les tribunaux de la théorie de l'abus de droit et, enfin, ingérence très forte de l'Etat dans le domaine économique. La propriété est une vieille dame que l'on respecte encore, pour la forme. Elle ne se justifie plus que par l'usage social, elle n'est plus intangible, au-dessus d'elle existe un droit supérieur, celui de chacun à ne pas dépérir sur le sol où il est né.

3) Des atteintes graves au principe de Liberté. Nous enregistrons une restriction de la liberté, tant au point de vue commercial, que sur le droit d'association (création d'un syndicat unique et obligatoire) et que sur la liberté du travail, les métiers étant de plus en plus étroitement réglementés.

4) La disparition du profit par le nivellement et la fixation des prix, ceci ne devrait pas provoquer, comme certains peuvent le croire, la disparition de l'esprit d'entreprise et d'initiative; l'homme n'agit pas que sous l'impulsion de l'intérêt, sans cela on ne comprendrait pas pourquoi, depuis des siècles, des

milliers et des milliers de chercheurs, savants, artistes ont enrichi le patrimoine de l'humanité et pourquoi, bien que le profit n'existe pas pour eux, nous constatons chez des salariés une grande probité professionnelle.

5) La constitution de nouvelles élites. Au XIXème Siècle, la noblesse perd le rôle d'encadrement de la société qu'elle avait tenu pendant près de 1000 ans, elle est remplacée par la bourgeoisie d'affaires qui s'en voit aujourd'hui dépouillée par un homme nouveau, le technicien.

Cette nouvelle conception de principes qui nous étaient chers, suscitera étonnement et même réaction chez ceux qui sont le plus désireux d'un renouveau social, c'est que la lutte n'est pas seulement entre les hommes mais aussi en nous-mêmes.

Ces transformations sont dans la courbe générale de la pensée qui, depuis le milieu du XIXème Siècle, s'élève contre ce qu'il y a d'excessif dans la conception de la société par le capitalisme. En France, ils sont nombreux les économistes, les sociologues qui préconisaient une telle évolution. Car le problème qui se pose à nous n'est pas seulement économique mais encore humain. Produire, produire pour vendre et pour cela conquérir chaque jour de nouveaux débouchés, c'est ainsi que le libéralisme avait fait de l'homme l'esclave de l'Economie. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait rétablir l'ordre des valeurs, la première chose à faire c'est de soumettre l'Economie à la volonté de l'homme, c'est à dire, diriger et organiser la production en vue d'assurer au travailleur la sécurité de son travail et une juste part dans la distribution des richesses.

Ainsi, l'ensemble des faits et des idées qui s'expriment actuellement font présager pour l'avenir des transformations économiques et sociales qui changeront profondément la structure et les conditions mêmes d'existence des nations. Ces transformations se traduiront en réalisations techniques pures de toute idéologie doctrinale ou politique. Le monde de demain, c'est une société disciplinée et ordonnée par la raison, c'est une économie faite par et pour l'homme, s'approchant de cette perfection jadis entrevue par les économistes: "La production la plus efficace, la répartition la plus juste."

Victor Sammarcelli, Kdo 55.

## SAVOIR

### LA PRUSSE — Terre glacière

Le but de cet article n'est pas de vous expliquer la nature du sol sur lequel nous vivons pour le moment, — les nombreux camarades qui travaillent dans les fermes, les carrières, et les kommandos de terrasse, sont assez bien placés pour la connaître — mais d'expliquer en quelque sorte sa formation.

Le fond du sol prussien est composé de sédiments de l'ère secondaire, ainsi que nous l'apprennent les nombreux fossiles que l'on trouve dans la région en tamisant le sable des carrières où lors de l'opération bien connue de l'épierreage des champs. Les plus courants sont :

- 1°) les bélemnites, en forme de balle de fusil, dont la base est évidée en forme d'entonnoir. Ce sont les rostrés silicifiés de céphalopodes analogues aux seiches ou calmars actuels.
- 2°) les térébratules, à test lisse, et les rhynchonelles, à test plissé, deux petits brachiopodes.
- 3°) les gryphées, sortes d'huîtres au profil de lampe romaine.
- 4°) les ammonites, semblables aux escargots actuels, bien qu'il s'agisse, là également, de céphalopodes du genre nautilus.

Mais ces terrains sont en beaucoup d'endroits couverts d'une couche de terres amenées par les glaciers.

En effet, à l'époque quaternaire, c'est-à-dire dans l'ère qui est la nôtre, les glaciers déjà existants prirent, par suite d'un refroidissement de température, une extension formidable. Chez nous par exemple, les glaciers alpins allèrent jusqu'à Lyon. Le Massif central était également recouvert d'un grand glacier.

Mais ces glaciers étaient des nains en comparaison de l'énorme calotte glaciaire qui couvrit le Nord de l'Europe: toute la Scandinavie, les trois quarts de la Russie et de la Pologne, l'Allemagne du Nord et les Iles britanniques sauf le Sud de l'Angleterre.

Ce phénomène d'extension ne fut pas continu; il y eût des reculs, suivis de nouvelles avances. Cette période a été vécue par l'homme. Entre les glaciers auvergnats et pyrénéens s'étendaient des steppes absolument analogues à la toundra arctique et avec une faune appropriée: aurochs,

## COURRIER DES SCENES

Kdo 424 — DANZIG TROYL (Ex 180)

antilopes saïga et surtout rennes, d'où le nom d'âge du renne donné à cette fraction de la préhistoire. Nos lointains ancêtres nous ont laissés des images fidèles de tous ces animaux sur les parois des cavernes où ils s'enfonçaient profondément pour fuir les rigueurs du climat glaciaire.

Mais revenons en Prusse, cette Prusse sur laquelle s'étend l'énorme glacier qui s'allonge jusqu'aux monts Sudètes. L'on sait que les glaciers qui avancent lentement mais inexorablement, arrachent des matériaux aux montagnes qui les transportent dans les régions basses : ces matériaux se disposent sur le glacier en traînées médianes et latérales, appelées moraines, et se déversent en avant de l'extrémité du glacier, y forment des moraines frontales dont certaines peuvent atteindre une telle épaisseur qu'elles forment une véritable ligne de collines. Ce fut le cas des glaciers scandinaves.

Quel est celui d'entre vous qui, travaillant en ferme, n'a vu, en labourant ou hersant un champ, un gros bloc de granit ou de grès ramené par son instrument, alors que le sol était argileux ou sableux. Il s'agissait tout simplement d'un caillou scandinave arraché par le glacier et transporté pendant de longs siècles jusqu'à ce qu'il fût déposé à des centaines de kilomètres de son lieu d'origine. Ces rochers sont appelés blocs erratiques. Il en est qui atteignent de jolies dimensions et pèsent plusieurs tonnes.

En même temps, les glaciers rabotent le fond des vallées, strient les cailloux, diluent et broient des matériaux sous formes de boues glaciaires qui sont entraînées par les eaux de fusion et déposées au loin.

Lorsque, la température devenant plus clémente, les glaciers commencèrent à fondre et à reculer vers le Nord, ils laissèrent ainsi leurs moraines frontales sous forme de séries de collines indiquant les phases du recul qui, comme l'avance, ne se fit que très lentement, car il ne faut pas oublier que ces opérations s'effectuèrent sur des dizaines de siècles.

Ces moraines empêchèrent l'écoulement régulier des eaux qui, en s'épandant, formèrent des chapelets de lacs, des marais. Rappelons à ce sujet, outre les nombreux étangs de cette région, les lacs de Masurie et les fameux 30.000 lacs de Finlande.

Les glaciers modifièrent également le littoral. A force de raboter le sol, ils arrivèrent à creuser suffisamment pour plus tard isoler des portions de terres les unes des autres, comme par exemple les îles Lofoten de la Norvège. Ils découpèrent également la côte, y creusant des anses profondes comme les fjords scandinaves ou comme les longs estuaires de la côte du Danemark.

De ce côté de la Baltique, les anses et sinuosités se régularisent peu à peu. En effet, les courants marins charriant les sables provenant des destructions de la mer et des apports des fleuves, les déposant non pas au fond, mais à l'entrée des baies ; il se forme ainsi de longues flèches en face des estuaires, longs cordons qui, petit à petit, arrivent à fermer la baie et à l'isoler de la mer.

Nulle région n'est plus propice que la Prusse à l'étude de ce phénomène. On en suit, en effet, tous les stades. Regardez sur la carte la bande de terre au-dessus de Gotenhafen. Partant du Rixhöft, elle s'allonge en direction de Danzig. C'est une amorce. Regardez maintenant plus à l'Est, vous avez, premièrement, entre Elbing et Königsberg, deuxièmement entre Königsberg et Memel, deux bras de mer : le Frisches Haff et le Kurisches Haff, qui sont presque complètement séparés de la Baltique par deux longs cordons littoraux. Nul doute que si l'homme ne s'en mêlait et n'entretenait par des dragages les deux chenaux indispensables à la navigation, ceux-ci se boucheraient et les bras de mer deviendraient lagunes.

Ces lagunes se combleraient alors petit à petit des matériaux apportés par les cours d'eau. Ce stade est déjà accompli sur la côte de Poméranie devenue rectiligne tandis que des étangs s'allongent en arrière de la ligne des dunes.

Le sol prussien est pauvre. Le sable, qui forme la majeure partie des dépôts glaciaires, est sec et stérile. Les rivières se perdent souvent en un lacis de marécages boisés ou traversent d'immenses tourbières. Pendant longtemps l'on ne cultiva guère que le seigle et la pomme de terre. Grâce aux engrais on a pu y introduire d'autres cultures, en particulier la betterave, mais ici je m'arrête, car nous n'avons plus rien à apprendre.

Gérard JANNET.

Brillant début théâtral du Kdo 180, où nous avons pu applaudir successivement „MARIUS“ et „FANNY“. Choix bien hasardeux pour un début, mais qu'une excellente distribution a su légitimer en s'octroyant tous les suffrages.

Félicitons en effet nos jeunes acteurs qui ont interprété avec sûreté et autorité une oeuvre de caractère, où le rire voisine avec les larmes, où se glisse, au milieu d'un acte plein de gaieté, une note de pathétisme. Ils ont su rendre avec un réel doigté cette verve et cet esprit marseillais, dans leurs aspects variés, innombrables, si finement observés par Marcel Pagnol.

Ce succès, espérons-le, sera suivi de beaucoup d'autres, encore plus complets s'il est possible.

### Kommando 55 — Tournoi de sixte du 15 Août

Le 15 Août 1943, les équipes de foot-ball des camps de Gotenhafen se réunissaient sur le terrain de sports du Kommando 55 „Marineoberbauamt“, pour y disputer un tournoi de sixte. Dix équipes se trouvaient en présence, après une lutte chaude mais courtoise, les équipes de „Deutschwerke I“ Flugzeugwerke, Hexengrund I et Marine I, jouèrent les demi-finales; Deutschwerke I et Marine I se qualifièrent pour la finale qui fut remportée par Deutschwerke par 3 à 2. Malgré le temps incertain, ce fut une belle journée de sport et de camaraderie qui se termina par une réunion amicale pour la distribution des prix.

Sammarcelli.

### Kdo 142 — NOGAT LAGER

L'élan n'a pas été brisé, et „NOGAT-FOLIE“ a donné sa „seconde“, grande séance avec un plein succès. „Un MATCH de PECHE“ entre un Marseillais et un Lyonnais fut enlevé avec brio par deux camarades possédant bien l'„assent“ de ces deux villes. Après les chanteurs, on applaudit le Choeur des Bateliers de la Volga, très couleur locale.

Le „FIANCE d'EGLANTINE“ déchaîna pendant près d'une heure le fou rire de toute la salle, devant la bévée du malheureux Antoine, prenant le fiancé de la fille de son patron pour un marchand de voiles, et réciproquement. D'où un long quiproquo. Tous sont à féliciter, mais leur meilleur merci, ils l'ont trouvé dans les applaudissements dont ils furent gratifiés. Un „chic“ pour notre ouvreuse. Et maintenant, à la „troisième“.

Le jour de l'Assomption, Nogat-Folie donnait sa troisième représentation, à la grande joie des habitants du „Nogat“. Ce fut tout d'abord un sketch désopilant : „Plus on est de fou“... Un commissaire le devient, ou tout au moins est pris pour tel par le docteur venu examiner un fou au Commissariat. On se demandait même si le pauvre Commissaire n'était pas devenu complètement fou ! Mis en train par cette farce, nos camarades ont applaudi ensuite une jolie comédie paysanne : „L'émission de 24 heures“, où l'on voit le pauvre Alcide recevoir d'un prétendu Médecin les résultats fantaisistes d'une analyse dont il n'a pas envoyé les éléments, et se faire simplement escroquer l'argent qu'il a envoyé sur la foi d'une annonce de journal.

Après quelques minutes d'entr'acte, nous pûmes applaudir „Fausse Monnaie“, où un Commissaire encore, mais infatué de sa dignité, veut voir dans un pauvre ivrogne un faussaire.

Ainsi se termina cette charmante soirée. Intermèdes musicaux très goûtés, malgré le peu de moyens dont on dispose. A noter le service d'ordre impeccable. On avait fait venir pour la circonstance un agent de la police... On ne se refuse rien au Nogat !...

H. Legrand.

### Stalag XX A — Kdos 45 A et 45 B

BARTELSEE

Dans une salle artistement décorée aux doubles couleurs tricolores belges et françaises, les murs couverts des écussons des principales villes et provinces des deux pays, quatre représentations n'ont pu épuiser le succès du spectacle offert par les troupes du „Cercle Artistique Wallon“ et du „Studio Bartel“ à leurs camarades belges et français.

Nos compliments iront d'abord au „Dynamit Jazz“ qui, d'un bout à l'autre des soirées, nous a prouvé que son nom était pleinement justifié. Interprétant tour-à-tour des morceaux de danse ou des airs locaux, il a soutenu avec brio les chanteurs et les danseurs qui évoquaient pour chacun d'entre nous un coin de la Mère Patrie.

Les deux troupes, dans un spectacle similaire : „Chantons nos cités“ pour la Belgique, et „la France qui chante“

pour la France, se dépensèrent sans compter. Les bravos et les rappels incessants suffirent pour prouver aux artistes qu'ils ont accompli avec succès leur mission en parvenant à ramener nos pensées à la terre natale et à nous faire oublier la longueur de la captivité.

Furent particulièrement appréciées les présentations de l'Arlésienne, de l'Alsacienne; quant au final de la Parisienne, seule l'heure tardive en arrêta la répétition.

Une évocation muette de la Marseillaise rappela à tous nos camarades que Juillet est le mois des fêtes nationales française et belge.

Encore un mot pour féliciter les décorateurs et les costumiers qui sacrifièrent des nuits pour assurer le succès et le fini de ce joyeux divertissement.

Pierre Gilbert.

## SPORTS

**CAMP de WILLENBERG:** Bénéficiant d'un temps clément, les épreuves d'athlétisme de la "Journée Jules Noël" purent être disputées le dimanche 11 Juillet, sur le terrain du Camp de Willenberg, en présence des Autorités Françaises du Stalag qui présidaient la réunion. Les spectateurs en grand nombre ne ménagèrent pas leurs encouragements aux concurrents. Dès le matin, les divers préparatifs laissaient bien augurer de la réussite de la réunion, et après avoir assisté à un impeccable défilé des équipes en présence, les sportifs ont pu commémorer avec ferveur la mémoire du grand Français Jules NOEL, Capitaine de l'Equipe de France d'Athlétisme, mort au Champ d'Honneur en Mai 1940.

L'attrait principal de la réunion consistait en un match Inter-Sections avec un représentant par épreuve et classement par points. Chaque épreuve fut disputée avec ardeur, et l'on vit tour-à-tour les équipes de Basket, Foot-Ball et Athlétisme prendre la tête. Avant le dernier relais, l'équipe de Foot-Ball menait par 36 points, Athlétisme 33, Basket 27, Nogat Lager 23 et Rugby 22. Ce dernier relais fut très disputé, chaque équipe voulant remporter la première place. L'Equipe du Nogat Lager remporta avec brio la course, devant l'Athlétisme et le Basket.

Les épreuves individuelles donnèrent lieu à de belles luttes et nous apportèrent quelques révélations.

Les Vétérans nous prouvèrent que les ans n'avaient en aucun cas entamé leur amour du Sport et de la lutte. Bons débuts en Athlétisme de nos camarades belges.

### Résultats techniques:

100 m.: Cathrin 13<sup>4</sup>/<sub>5</sub> (Basket)  
 200 m.: Aubry 28<sup>2</sup>/<sub>5</sub> (Athlét.)  
 400 m.: Troncqué 1'6<sup>2</sup>/<sub>5</sub> (Foot-Ball)  
 1500 m.: Rocher 5'40<sup>2</sup>/<sub>5</sub> (Nog.)  
 Poids: Gobillard 9 m 73 (Athlétisme)  
 Disque: Gobillard 25 m 08  
 Hauteur: Béliard 1 m 42 (Athlétisme)  
 Longueur: Aubry 5 m 12 (Athlétisme)  
 Relais 4x200: 1er Foot-Ball — 2 Rugby — 3 Athlétisme  
 — 4 Nogat-Lager.

Relais 4x3x2x100: 1er Nogat-Lager 2'38" — Athlétisme 2'38<sup>3</sup>/<sub>5</sub>.

Classement général Inter-Sections: 1er Athlétisme — 40 points — 2<sup>o</sup> Foot-Ball 39 — 3<sup>o</sup> Nogat-Lager 33 — 4<sup>o</sup> Basket-Ball 30 — 5<sup>o</sup> Rugby 22.

**Gymnastique:** Au cours de cette journée, notre jeune section nous donna une première manifestation de son activité. Après un défilé très réussi, tous les numéros du programme furent exécutés impeccablement. La pyramide qui clôtura l'exhibition fut chaleureusement applaudie. Cette section qui travaille sans bruit avec des moyens restreints peut s'enorgueillir ainsi que son moniteur du succès mérité que ses gymnastes remportèrent.

Nous tenons à remercier ici tous nos camarades qui travaillèrent au bon déroulement et au succès du programme de notre réunion, à laquelle participèrent 65 concurrents.

F. Sommet

**Kdo 369 — Danzig Bischofsberg:** Encouragés par le succès obtenu lors de la fête de la Pentecôte, nos sportifs organisèrent le dimanche 18 Juillet une "Journée d'Athlétisme". Celle-ci obtint le même succès que la précédente. Nombreux furent les concurrents dans chaque épreuve. A noter la participation de quelques camarades du Kdo Danzig Kaiserhafen.

Voici quelques performances enregistrées:

100 m. 1er Lacombe (Bischofsberg) 12"  
 1.000 m. 1er Seet (Bischofsberg) 3'13"  
 3.000 m. St. 1er Guerre (Kaiserhafen) 12'47"  
 Relais 4x100 1er Equipe de la Baraque 3 (Bischofsberg) 52"  
 Hauteur 1er Guyard M. (Bischofsberg) 1 m. 525  
 Longueur 1er Lacombe (Bischofsberg) 5 m. 67  
 Poids 1er Pertuisot (Bischofsberg) 10 m. 27

Résultats très méritoires, étant données les conditions dans lesquelles furent disputées les épreuves: sautoirs et pistes de fortune, chaussures et équipements insuffisants. Nos félicitations à tous les concurrents et nos remerciements aux dévoués organisateurs.

F. Grand

**Foot-Ball Club de Bischofsberg:** Résultats du Championnat de football inter-provinces:

	Matches				Points
	J.	G.	P.	N.	
1 <sup>o</sup> — Equipe du Centre (Capitaine Carlos Peslier)	6	5	1	—	10
2 <sup>o</sup> — Equipe de Belgique (Capitaine Nicolas Gerardy)	6	3	2	1	7
3 <sup>o</sup> Equipe du Nord (Capitaine Charles Lion)	6	2	4	—	4
4 <sup>o</sup> — Equipe du Midi (Capitaine Maurice Auffray)	6	1	4	1	3

En souvenir de ce championnat, une plaquette a été remise à chacun des joueurs de l'équipe victorieuse, tandis que les joueurs des trois autres équipes recevaient une breloque.

La Commission de Foot-Ball

